



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2026/061/A du 22/06/2026**  
**Autorisation de stationnement**  
**sur le territoire de la commune**  
**de BASSE-HAM suite à fusion de**  
**sociétés**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code des transports, et notamment les articles L 3121-1 à 12, L 3124-1 à 5 modifiés,  
VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961,  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur parue au Journal Officiel du 2 octobre 2014,  
VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,  
VU l'arrêté préfectoral n°10 DLP/CIRC-004 en date du 1<sup>er</sup> février 2010 portant règlement départemental des taxis,  
VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,  
VU l'arrêté municipal du 19 décembre 1978 réglementant l'exploitation et la circulation des taxis sur le territoire de la commune de BASSE-HAM,  
VU l'arrêté municipal N° 2024/015/A du 23/02/2024 portant autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de BASSE-HAM à la Sarl Taxi des Trois Frontières, représentée par Monsieur Eric BOCQUET,  
VU la nouvelle demande d'autorisation de stationnement présentée en date du 15/06/2026 par Monsieur Eric BOCQUET, faisant suite à une fusion simplifiée des trois sociétés Taxi Porte de France, Taxi des Trois Frontières et Ambulances des Trois Frontières dans Ambulances des Trois Frontières au 24/07/2026,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter du 24 juillet 2026, la société Ambulances des Trois Frontières, représentée par Monsieur Eric BOCQUET, est autorisée à stationner un véhicule taxi de marque FORD, modèle KUGA immatriculé GV 080 EK sur la voie publique de la commune de BASSE-HAM.

Article 2 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

L'arrêté municipal n°2024/015/A en date du 23 février 2024 portant autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de BASSE-HAM à la Sarl Taxi des Trois Frontières est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé au représentant de l'Etat ainsi qu'à la Brigade de Gendarmerie de Guénange et au service de Police Municipale.



Le Maire,

Bernard VEINNANT

Date de publication : 23/06/2026

Date de notification : 23/06/2026